

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mercredi 14 Mai 2014

L'an 2014, le 14 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DUCREUX Robert Maire.

Présents :

M. DUCREUX Robert, Maire, Mmes : BEAUJOUAN Aline, CHENU-CAZENAVE Anne, DAUDIER Manon, DUTRIEU Annie, JALOUALI Muriel, JANDOT Yvette, LEGRAND Dora, MANTOUE Danièle, PLET Bozena, MM : BROSSARD Christophe, CHAVANCE Cyril, FUCHS Christian, LEGRAND Daniel, MERLIN Christian, MONGIN Thierry, RODEIA Dominique, SIHR Alain

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : M. CAZENAVE Philippe à Mme CHENU-CAZENAVE Anne

Secrétaire de séance : M. BROSSARD Christophe

Date de la convocation : 07/05/2014

A la demande de Mr le Maire, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour : DCE 2014 : délibération pour affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement : demande approuvée à l'unanimité.

réf : 2014/039 : subventions aux associations 2014 : délibération pour entériner les propositions de la commission communication du 29/04

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur Daniel LEGRAND, 1er Adjoint, fait part au Conseil Municipal que la commission communication sports et loisirs s'est réunie le 29 avril dernier concernant les propositions d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 pour, 2 abstentions : Daniel LEGRAND, Bozena PLET) entérine les propositions de la commission.

réf : 2014/040 : CCAS : fixation du nombre des membres

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le nombre des membres du CCAS qui doit être réparti de manière égale entre les membres élus et les membres nommés.

Le nombre de membres total doit être fixé entre 8 et 16.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 10 le nombre de membres du

CCAS, 5 membres élus, 5 membres nommés ; le Maire étant le président.

réf : 2014/041 : CCAS : désignation des membres

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CCAS doit comporter 5 membres élus.

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres du CCAS, qui comprend :

- Mr Robert DUCREUX, président
- Mme Anne CHENU CAZENAVE, Vice-présidente
- Mmes Aline BEAUJOUAN, Muriel JALOUALI, Dora LEGRAND,
- Mr Philippe CAZENAVE

Les cinq membres nommés seront désignés par un arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation des membres du CCAS.

réf : 2014/042 : SIEEEN : désignation des délégués

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part du courrier du SIEEEN précisant qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués au lieu de 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les 2 délégués suivants :

- délégué titulaire : Alain SIHR
- délégué suppléant : Thierry MONGIN

réf : 2014/043 : commission du personnel : désignation d'un membre supplémentaire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose que Madame Anne CHENU CAZENAVE, adjointe aux affaires scolaires, intègre la commission du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

réf : 2014/044 : état de non-valeur : délibération pour admission

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part de l'état de non-valeur reçu de la trésorerie Nevers banlieue.

Cet état concerne des créances minimales non recouvrées concernant divers titres (cantine, garderie..) d'un montant de 100.63 € pour la période 2002 à 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de ces créances.

réf : 2014/045 : Budget commune : décision modificative

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer certains matériels et mobiliers (dont un lave-vaisselle à la salle polyvalente, des chaises, placards...).

Il est donc nécessaire de faire une décision modificative :

- article 2158 (matériel) : + 7500 €
- article 2183 (mobilier) : + 4500 €
soit + 12 000 € au chapitre 21

- article 2315 (travaux) : - 12 000 €
soit - 12 000 € au chapitre 23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Mme JANDOT Yvette), accepte cette décision modificative.

réf : 2014/046 : Trésor Public : délibération pour autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au TIPI

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part de la convention d'adhésion au TIPI (service de paiement en ligne de la DGFIP, Direction Générale des Finances Publiques), permettant aux usagers des collectivités de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures, ainsi que le commissionnement "carte bancaire".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 voix contre (Manon DAUDIER, Muriel JALOUALI, Dominique RODEIA et Thierry MONGIN) 7 abstentions (Dora LEGRAND, Cyril CHAVANCE, Christophe BROSSARD, Bozena PLET, Anne CHENU-CAZENAVE, Philippe CAZENAVE, Alain SIHR) et 8 voix pour (Robert DUCREUX, Aline BEAUJOUAN, Annie DUTRIEU, Christian FUCHS, Yvette JANDOT, Daniel LEGRAND, Danièle MANTOUE, Christian MERLIN) refuse cette proposition.

réf : 2014/047 : DCE 2014 : Délibération pour affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part que Mme la Conseillère de Nevers Est (Mme FLEURY Delphine) est venue ce matin en mairie, afin de présenter la DCE (Dotation Communale d'Equipement).

Cette dotation d'un montant de 44 498 € destinée au canton de Nevers-Est (Nevers et Saint-Eloi) permet de financer des investissements dans de domaine de la voirie, du bâtiment ou même des études.

Cette dotation est comme les années précédentes, divisée en deux, donc pour Saint-Eloi, le montant s'élève à 22 249 €. Nous pouvons solliciter la totalité (ou une partie) de la subvention, avec l'accord de la Ville de Nevers, mais l'année suivante, nous ne pourrions pas bénéficier de la dotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter la DCE 2014 (22 249 €) à la mise aux normes du bassin de rétention de Rémeron.